

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

Règlement numéro 636-2025

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 555-2020 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET
UN EMPRUNT DE 68 526 \$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION POUR
UN TERRAIN DE HOCKEY BOTTINE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger le Règlement d'emprunt numéro 555-2020 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 68 526 \$ pour des travaux de construction pour un terrain de hockey bottine;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler le pouvoir d'emprunt et de dépenses du Règlement numéro 555-2020 de l'ordre de 68 526 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris la décision de procéder à l'installation du jeu sur la patinoire existante, faisant en sorte de n'avoir aucune nouvelle construction de surface à construire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné à la séance ordinaire du 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT que des copies du projet du Règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance et également disponible sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent Règlement abroge le Règlement numéro 555-2020 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 68 526 \$ pour des travaux de construction pour un terrain de hockey bottine.

ARTICLE 3 POUVOIR D'EMPRUNT ET DE DÉPENSES

Le conseil décrète par le présent Règlement l'annulation du pouvoir d'emprunt et de dépenses prévues au Règlement numéro 555-2020 et demande au ministère des Affaires municipales d'annuler ce solde à financer dans son dossier.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Micheline Martel, OMA
Directrice générale et
greffière-trésorière

Réjean Rajotte
Maire

Avis de motion :	4 mars 2025
Dépôt du projet de Règlement :	4 mars 2025
Adoption du Règlement :	1 ^{er} avril 2025
Transmission au MAMH pour approbation :	_____ 2025
Entrée en vigueur :	_____ 2025